



Appel à projets 2018 Accompagnement vers le logement

1) Contexte

Le Département de Seine-Saint-Denis est fortement impacté par le mal-logement :

- La prégnance des situations de sur-occupation (près d'un ménage sur quatre),
- Plus de 2400 expulsions par an,
- Les phénomènes d'hébergement chez un tiers et de divisions de logements, notamment dans le tissu pavillonnaire,
- Le recours au parc privé dégradé,
- Près de 700 familles hébergées et prises en charge à l'hôtel par le Département pour plus de 5 millions d'euros.

De par ses missions légales, en matière d'hébergement, le Département prend en charge *"les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile"* (article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles). Par ailleurs, dans le cadre de ses dispositifs d'aide d'urgence et du Fonds de Solidarité pour le Logement, le Département intervient également et ponctuellement pour répondre aux besoins de publics en rupture d'hébergement n'ayant pas trouvé de réponse dans les dispositifs de droit commun dont ils relèvent.

Actuellement, cette prise en charge se traduit principalement par des aides financières et par l'hébergement des familles en difficulté dans des hôtels.

Les coûts sociaux, humains et financiers de l'hébergement à l'hôtel sont considérables, d'autant plus que le territoire de la Seine-Saint-Denis reste le département dont le parc hôtelier est le plus sollicité. En effet, ce parc accueille 23% des prises en charge au niveau régional en 2016.

Les familles hébergées à l'hôtel sont souvent prises en charge loin de leurs ancrages réels (école, liens sociaux, insertion professionnelle), dans des conditions inappropriées (promiscuité, absence de cuisine, difficulté pour recevoir du courrier...). De plus, la saturation de la chaîne hébergement-logement induit un allongement de la durée d'hébergement, dénaturant ainsi le caractère de l'urgence de la mise à l'abri, et éloignant les familles de réponses plus adaptées à leurs situations.

Ces constats, et la détermination à se donner les moyens d'y répondre, ont été unanimement soulignés lors de l'actualisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Seine-Saint-Denis pour la période 2014-2019, ou à l'occasion de la table ronde sur l'hébergement en décembre 2014.

Depuis février 2016, le Conseil départemental a voté à l'unanimité le développement de projets d'hébergement alternatif à l'hôtel en réorientant une partie des crédits départementaux aujourd'hui consacrés à la prise en charge à l'hôtel.

Dans cette optique, le Département a porté en collaboration avec des bailleurs sociaux un projet visant à mobiliser des logements dans le parc social puis à en confier la location à une association en charge de l'accompagnement social des familles qui y sont hébergées. Cette logique d'intermédiation locative a vocation à faciliter leur parcours résidentiel et à permettre à terme leur accès à un logement durable.

Cette première expérimentation démarrée en novembre 2016 a permis l'hébergement de 22 premières familles et d'évaluer la dynamique partenariale de ce nouveau dispositif (Conseil Départemental, Etat, AORIF, Bailleurs sociaux).

Un premier bilan et les perspectives de ce projet ont été présentés et validés en séance du Conseil départemental du 28 septembre 2017 ; au vu des résultats positifs de cette première phase, le Département souhaite aujourd'hui renforcer son appui à la dynamisation des parcours vers le logement durable en proposant un appel à projets.

2) Objectifs de l'appel à projets « Accompagnement vers le logement » à destination des acteurs du territoire

L'appel à projets vise à soutenir de nouveaux dispositifs d'accompagnement vers le logement durable au travers de propositions innovantes impulsées par les associations.

Il permettra généralement de lutter contre les ruptures d'hébergement, de favoriser la fluidité du lien entre les dispositifs d'hébergement d'urgence et ceux visant l'insertion durable des personnes dans le logement, et de limiter le recours aux nuitées hôtelières.

Selon les publics auxquels ils s'adressent et les outils sur lesquels ils reposent, les projets proposés pourront au choix :

-Assurer l'équipement, la gestion locative de logements mis à disposition du projet départemental par les bailleurs partenaires sur l'ensemble du territoire, et proposer un accompagnement social global aux personnes orientées par la commission départementale dans ces logements, en vue de leur sortie vers un logement autonome ou tout autre dispositif adapté à leur situation.

-Proposer des solutions d'hébergement ou de logement intermédiaire (y compris l'équipement et la gestion locative) à des personnes en rupture d'hébergement orientées par la commission départementale et proposer un accompagnement social global en vue de leur sortie vers un logement autonome ou tout autre dispositif adapté à leur situation.

Les projets présentés n'auront pas vocation à se substituer au dispositif relatif à l'hébergement, qui relève de la compétence de l'État, conformément aux articles 121-7 et L 345-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

3) Une commission partenariale d'orientation des publics vers les hébergements

Une commission partenariale d'orientation des publics vers les hébergements, pilotée par le Département, se réunira régulièrement pour étudier les situations et orienter les ménages vers les hébergements/logements mis à disposition par les partenaires.

La commission proposera un candidat en tenant compte, autant que faire se peut, de l'ancrage territorial du ménage selon la situation géographique des logements proposés.

Cette commission est composée de professionnels administratifs et sociaux, des services départementaux et des porteurs de projet retenus en fonction des propositions de logements et des besoins.

Sans que cette condition soit discriminante, la commission départementale accordera une attention particulière aux publics relevant des compétences départementales, notamment :

- Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.
- Les jeunes de 18 à 25 ans en insertion ou sous contrat d'accompagnement jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- La commission visera également plus largement les familles et publics hébergés à l'hôtel et proche de l'autonomie pour l'accès à un logement, et les publics ayant des perspectives d'insertion à court ou moyen terme pour lesquels, l'hébergement et l'accompagnement proposés constituent un soutien nécessaire pour l'accès à un logement autonome.

Les femmes enceintes ou sortant de maternité et les femmes victimes de violence pourront être sélectionnées avec plus de souplesse compte tenu de leur vulnérabilité.

4) Les projets proposés devront :

- Offrir des conditions d'hébergement adaptées à l'accueil des publics accueillis,
- Organiser un accompagnement social de qualité et individualisé afin de permettre l'orientation et la sortie vers le logement ou tout autre dispositif adapté à la situation de la famille,
- Détailler les modalités dans les domaines d'intervention (exemple visites à domicile, accompagnement physique dans les démarches, dans le cadre de l'accompagnement social),
- Favoriser la stabilisation des familles et la fluidité des parcours,
- S'inscrire dans une stratégie partenariale et locale pour faciliter l'accès aux droits, aux soins, la scolarisation des enfants, l'insertion des personnes et dans la mesure du possible l'accès à l'emploi.

L'hébergement et l'accompagnement social feront l'objet d'une contractualisation entre les familles et les porteurs de projet qui en définiront les objectifs ainsi que les moyens à mettre en œuvre au regard des situations des ménages.

L'accompagnement proposé devra viser à rendre leurs droits effectifs, à les soutenir dans la gestion de leur vie quotidienne, mais aussi à les accompagner au vivre ensemble, à favoriser leur participation et à les accompagner vers l'autonomie.

Par le biais d'actions individuelles et collectives, il devra couvrir tous les aspects de la vie sociale dans le cadre d'un accompagnement global : prestations d'accompagnement vers le logement, mais aussi vers la formation et l'emploi, l'accès au droit, la gestion budgétaire, l'accès aux soins, à la citoyenneté, à la mobilité, à la culture et à la vie sociale sous tous ses aspects.

Sortie des familles des hébergements :

La rotation sur les logements mis à disposition dans le cadre du projet départemental d'intermédiation locative ou sur d'autres formes d'hébergement et de logement intermédiaire proposées par les porteurs de projets devra être assurée grâce à la mobilisation des dispositifs de droit commun, lorsque le travail d'accompagnement social aura permis l'autonomie sociale et économique de la famille.

Le porteur de projet sollicitera l'ensemble des acteurs du logement pour réaliser le relogement.

5) Structures et projets éligibles dans le cadre de l'appel à projets

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront principalement aux séquano-dionysiens.

L'appel à projets s'adresse exclusivement aux acteurs susceptibles d'obtenir une subvention de fonctionnement.

6) Durée des projets

L'appel à projets est proposé pour une mise en œuvre pluriannuelle.

Les porteurs de projets signeront avec le département une convention de trois ans, dont les modalités pourront être ajustées chaque année au regard des résultats obtenus.

Un avenant sera pris chaque année pour la mise à jour des projets et l'engagement financier annuel.

Le démarrage des projets est prévu à partir du 2nd trimestre 2018.

7) Critères de sélection des projets

Les propositions devront décrire le projet de prise en charge des publics visés avec un axe de description important sur la structure d'hébergement, l'accueil, l'accompagnement social, la gestion locative et l'équipement des logements.

Le Département portera une attention particulière aux démarches et propositions innovantes.

Le Département privilégiera également les projets d'accompagnement reposant sur des indicateurs objectifs de progression des publics et les projets proposant une réinsertion sociale et un retour vers le logement pérenne le plus rapide possible, inspirés par les principes du « logement d'abord ».

Le Département favorisera les projets qui se rattacheront aux acteurs de l'économie circulaire présents sur son territoire.

La proposition devra également détailler :

- les frais administratifs,
- les frais de personnel dont éducatifs,
- les coûts relatifs à la structure (dont dotation à l'amortissement et provisions pour risques et charges),
- la qualification des professionnels intervenants (CESF/ AS/ personnel administratif).
- Les habilitations éventuelles en cas de prise en charge de publics spécifiques.

La possibilité d'une proposition commune et partenariale pourra être retenue.

En fonction des réponses, et avec l'accord du porteur de projet, le Département pourra retenir tout ou partie du projet proposé.

8) Mise en œuvre des projets et évaluation

- Mise en œuvre

La montée en charge sera progressive.

Des échanges Département – porteurs de projet (courriel, téléphone, réunions ponctuelles) pourront avoir lieu tout au long de l'année selon l'activité et des points de blocages éventuels. Le Département, pilote des projets, se réserve la possibilité de solliciter les porteurs de projet retenus pour informations ou services en lien avec l'activité continue de l'appel à projets.

Les porteurs de projet retenus participeront à la commission partenariale d'orientation des familles vers les hébergements en fonction des propositions de logement et des besoins.

Deux temps de rencontres par an au moins sont à prévoir :

- Une rencontre individuelle Département – porteurs de projet au 1^{er} trimestre de chaque année, pour faire un bilan de l'activité écoulée et définir ensemble les objectifs sur l'année à venir
- Un Comité de pilotage HAPECH (Hébergement Alternatif à la Prise en Charge Hôtelière): Département – Porteurs de projet – Bailleurs sociaux, au 2nd trimestre de chaque année.

- Evaluation

Une trame de bilan sera proposée aux porteurs de projet retenus au courant de l'année 2018 pour évaluer l'année écoulée N et qui sera transmis annuellement au Département au mois de janvier de l'année N+1.

Ce bilan comprendra 2 volets :

- bilan qualitatif : un rapport d'activité comprenant notamment
 - Les modalités générales de fonctionnement du projet
 - Le détail précis de la fréquentation et du profil des usagers
 - L'organisation du projet
 - Les actions mises en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenarial
 - Les résultats obtenus
- bilan quantitatif : un rapport financier rendant compte de l'exécution des dépenses.

9) Modalités de soutien financier

Le budget global alloué pour l'année 2018 à cet appel à projets est de 495 000€.

Les porteurs de projet devront détailler leur coût par place et par personne, et leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement, afin de permettre le soutien financier du département sur un périmètre plus restreint que celui indiqué dans la proposition initiale.

Versement :

- dotation de 80% du montant de la subvention au 1^{er} semestre et solde versé en N+1 (suite au bilan annuel en fonction de la réalisation des projets).

10) Modalités de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par le Service Départemental des Aides Financières, le Service Social départemental, le Service des Affaires Générales et le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les dossiers incomplets seront écartés de la sélection des projets éligibles.

Des critères de sélection sont prévus selon plusieurs catégories :

- des critères techniques comme la précision de la description du projet, les actions qui pourraient être mises en œuvre avec d'autres partenaires et la qualité de leur coordination, les leviers et appuis proposés, la présence d'indicateurs d'évaluation...,
- des critères liés aux objectifs comme par exemple une meilleure réinsertion socioprofessionnelle des publics accueillis, de nouvelles formes d'intervention et un caractère innovant...,
- des critères liés à la viabilité économique du projet et sa dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources, qualité du budget prévisionnel et vision pluriannuelle.

Une audition visant à préciser le projet pourra être organisée lors de la période de sélection des projets à la demande du Département.

11) Modalités de réponse

La date limite de dépôt du ou des projets est le **15 février 2018**.

Les documents à fournir à l'appui de la demande de subvention sont les suivants :

- Utilisation du cerfa n°12156*03
- Le projet associatif ou tout document présentant l'activité du porteur
- P. V de la dernière assemblée Générale
- Statuts
- Liste des membres du CA actualisée
- RIB
- Rapport d'activité de l'année 2017
- Les comptes détaillés : bilan, compte de résultat et annexes certifiés de l'année N-1 le cas échéant avec les comptes détaillés.

12) Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature dûment complétés devra obligatoirement être transmis à la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale par voie électronique avant le 15 février 2018 aux adresses suivantes :

laqati@seinesaintdenis.fr

dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

[avec copie mgeraads@seinesaintdenis.fr](mailto:mgeraads@seinesaintdenis.fr)

- Pour toute question relative à la complétude administrative des réponses, vous pouvez adresser un courriel à dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Contact :

Secteur partenariats
Service des Affaires Générales
Direction de la Prévention et de l'Action Sociale
01.43.93.84.26.

- Pour toute autre question, vous pouvez adresser un courriel à lagati@seinesaintdenis.fr

Contact :

Lolita AGATI
Chargée de projets
Service Départemental des Aides Financières
Direction de la Prévention et de l'Action Sociale
01.43.93.40.10.

Tout dossier ne respectant pas les modalités de réponse (énoncées ci-dessus au 11)) sera considéré comme non recevable.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.